



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



15030575

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE
Division de Verviers
13 FEV. 2015

Greffier

N° d'entreprise : 0461.654.573

Dénomination

(en entier) : **CMI Development**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 4960 Malmédy, Sur la Colline n° 9

Objet de l'acte : **Nomination d'un mandataire "ad hoc"**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « CMI Development », ayant son siège social à 4960 Malmédy, Sur la Colline n° 9, inscrite au registre des personnes morales auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0461.654.573 du 3 février 2015, il résulte que les résolutions suivantes ont été prises:

PREMIÈRE RÉSOLUTION :

L'assemblée a décidé d'approuver la vente sous les garanties ordinaires de fait et de droit pour quitte et libre de toutes dettes, charges ou inscriptions de privilège ou d'hypothèque par la société privée à responsabilité limitée « CMI-Development » au profit de Monsieur Christian MIGNON et de Madame Géraldine MARAITE, , chacun à concurrence de moitié indivise du bien suivant et ce pour et moyennant le prix principal de cent quarante sept mille cent euros (147.100,00 €), outre les frais, lequel prix sera payable lors de la signature de l'acte authentique constatant la vente, à savoir :

COMMUNE DE MALMEDY – DIVISION 3 (GEROMONT)

Article 3103 de la matrice cadastrale

Une emprise de terrain d'une contenance de deux mille trente trois mètres carrés (2.033 m²) à prendre hors de la parcelle cadastrée, d'après extrait récent de matrice cadastrale, Section D, numéro 407/Z/3, maison sise à Arimont, rue des Aminces n° 1, pour une contenance totale de 2.670 m² et avec un revenu cadastral non indexé de 748 €.

Telle que cette emprise apparaît sous liseré jaune au plan de mesurage dressé par le géomètre-expert Gaëtan SMOMERS, en date du 29 janvier 2015.

DEUXIEME RESOLUTION :

Etant donné que Monsieur Christian MIGNON et de Madame Géraldine MARAITE, en leur qualité de gérant et d'associés de la société, ont un intérêt opposé de nature patrimoniale au sujet de la transaction immobilière précitée, l'assemblée a décidé à l'unanimité des voix de nommer conformément aux dispositions de l'article 260 du Code des Sociétés, Monsieur HEINEN Stéphan Lydie Walther, né à Malmédy, le dix décembre mil neuf cent septante-cinq (numéro national 75.12.10 313-76), demeurant et domicilié à 4960 Malmédy, chemin du Château n° 17, qui a accepté, en qualité de "mandataire ad hoc" de ce dernier en vue de réaliser la dite transaction immobilière.

Monsieur HEINEN Stéphan, agissant en cette qualité, disposera de tous les pouvoirs pour signer tous les documents et actes y relatifs et pour faire toutes les déclarations nécessaires. Il pourra également donner quittance quant au paiement du prix et dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre toute inscription d'office.

Christian MIGNON,
gérant.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/02/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature